**ANNEXE 1**

**Calendrier prévisionnel de la campagne ANS 2023**

|  |  |
| --- | --- |
| **Lancement de la campagne Projets Sportifs Territoriaux**  | courant avril |
| **Ouverture de Compte Asso pour déposer les demandes** | Vendredi 14 avril |
| **Clôture de Compte Asso** | Dimanche 14 Mai  |
| **Retour des tableaux des SDJES à la DRAJES** | 9 juin |
| **Réunion de coordination DRAJES/SDJES** | *Semaine 24* |
| **Envoi des documents aux membres de la conférence des financeurs de la CRdS** | *Semaine 26* |
| **Réunion de concertation régionale – conférence des financeurs** | Semaine 27 |
| **Mise en paiement des subventions attribuées** | Juillet- Août |
| En cas de reliquat, organisation d’une seconde vague |
| **Ouverture de Compte Asso** | 10 juillet |
| **Clôture de Compte Asso** | 11 aout |
| **Retour des tableaux par les SDJES** | 15 Septembre |
| **Réunion de coordination DRAJES/SDJES**  | *Semaine 38* |
| **Envoi des documents aux membres de la concertation régionale** | *Semaine 39* |
| **Réunion de concertation régionale** | Semaine 40 |
| **Date limite pour l’envoi des dossiers pluriannuels dans OSIRIS** | **13 Octobre 2023** |
| **Date limite pour l’envoi des états de paiement sur OSIRIS** | **27 Octobre 2023** |
| **Date limite pour la réception à DRAJES des courriers comprenant les états de paiement et les pièces jointes afférentes (conventions, RIB…) et les courriers de dénonciation des conventions (arrêts anticipés)** | **3 Novembre 2022** |
| **Date limite pour la réception des pièces à l’ANS** | **10 novembre 2023** |

**ANNEXE 2**

**LISTE DES TERRITOIRES CARENCÉS**

Sont dits « territoires carencés », les territoires suivants :

* Quartiers de la politique de la ville (QPV) : Décret n° 2015-1138 du 14 septembre 2015 rectifiant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville,
* Zones de revitalisation rurale – ZRR (Liste des communes classées ZRR jusqu’à fin 2022 téléchargeable sur OSIRIS – rubrique « Mes documents »),
* Bassins de vie comprenant au moins 50% de la population en ZRR (liste téléchargeable sur OSIRIS – rubrique « Mes documents »),
* Intercommunalité ayant signé un contrat de relance et de transition écologique (CRTE) rural (Liste téléchargeable sur OSIRIS – rubrique « Mes documents »).
* Les Cités éducatives <https://www.citeseducatives.fr/les-cites-labellisees/la-liste-des-cites-educatives>

Les territoires carencés s’articulent autour de 3 critères d’éligibilité non cumulatifs :

* L’équipement principal utilisé par l’association est implanté au sein d’un QPV / ZRR / Cités éducatives / bassin de vie comprenant au moins 50% de la population en ZRR / intercommunalité ayant signé un contrat de relance et de transition écologique (CRTE) rural ;
* Le siège social du club est situé dans un QPV / ZRR / Cités éducatives / bassin de vie comprenant au moins 50% de la population en ZRR / intercommunalité ayant signé un contrat de relance et de transition écologique (CRTE) rural ;
* Les actions développées par le club touchent un public majoritairement composé d’habitants de QPV / ZRR / Cités éducatives / bassin de vie comprenant au moins 50% de la population en ZRR / intercommunalité ayant signé un contrat de relance et de transition écologique (CRTE) rural.

Ci-après des outils qui permettent de géolocaliser un territoire :

* Système d’information géographique de la politique de la ville,

<https://sig.ville.gouv.fr/>

* Observatoire des territoires.

https://www.observatoire-des-territoires.gouv.fr

**ANNEXE 3**

**LISTE DES FEDERATIONS AYANT RECU**

**LA DÉLÉGATION PARA-SPORTS**

**Fédérations unisport olympiques ayant reçu la délégation pour des para-sports :**

* Fédération française d'aviron
* Fédération française de badminton
* Fédération française de canoë-kayak et sports de pagaie
* Fédération française de danse
* Fédération française d’équitation
* Fédération française de golf
* Fédération française de handball
* Fédération française de hockey sur glace
* Fédération française de judo, jujitsu, kendo et disciplines associées
* Fédération française de la montagne et de l'escalade
* Fédération française de surf
* Fédération française de taekwondo et disciplines associées
* Fédération française de tennis
* Fédération française de tir
* Fédération française de tir à l'arc
* Fédération française de triathlon et disciplines enchaînées
* Fédération française de voile
* Fédération française de volley

**Fédérations unisport non olympiques ayant reçu la délégation pour des para- sports :**

* Fédération française de force
* Fédération française de parachutisme
* Fédération française de rugby à XIII
* Fédération française de ski nautique et de wakeboard
* Fédération française du sport boules
* Fédération française de vol en planeur
* Fédération française de vol libre

**ANNEXE 4**

**CONTACTS EMPLOI ET CODES COMPTE ASSO**

|  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| **Bénéficiaire** | **Service instructeur** | **Code financeur** | **Contact** | **Contact 2** | **Tel** |
| Ligues et comités régionaux | DRAJES | 140 | francois.vial@region-academique-idf.fr | drajes-idf-polesport@region-academique-idf.fr | 01 40 77 56 89 |
| Ligues et comités régionaux | DRAJES | 140 | thierry.vion@region-academique-idf.fr  | drajes-idf-polesport@region-academique-idf.fr | 01 40 77 55 35 |
| Comité départementaux et associations locales | SDJES 75 | 146 | lou.counil1@ac-paris.fr | sdjesparis-pole-sport@ac-paris.fr | 01 40 77 56 18 |
| Comité départementaux et associations locales | SDJES 77 | 141 | claudine.obringer@seine-et-marne.gouv.fr | ce.sdjes77@ac-creteil.fr | 01 75 18 70 5906 85 68 65 77 |
| Comité départementaux et associations locales | SDJES 78 | 147 | gaetan.toulzat@ac-versailles.fr | ddcs-sports@yvelines.gouv.fr | 01 82 08 39 4701 82 08 39 50 |
| Comité départementaux et associations locales | SDJES 91 | 148 | laurent.cophein@ac-versailles.fr | ce.sdjes91.sports@ac-versailles.fr | 01 82 08 39 01 |
| Comité départementaux et associations locales | SDJES 92 | 142 | cedric.barras@hauts-de-seine.gouv.fr |  | 01 82 08 39 06 |
| Comité départementaux et associations locales | SDJES 93 | 143 | pascal.lahitte@ac-creteil.fr | ce.sdjes93.sports@ac-creteil.fr | 06 16 01 83 89 |
| Comité départementaux et associations locales | SDJES 94 | 144 | theophile.mendes@ac-creteil.fr | ce.sdjes94.sport@ac-creteil.fr | 01 45 17 09 5006 27 23 38 24 |
| Comité départementaux et associations locales | SDJES 95 | 145 | jean-marc.charrel@ac-versailles.fr | ce.sdjes95.sport@ac-versailles.fr | 01 82 08 38 6106 24 40 60 30 |

**ANNEXE 5**

**Liste des strutures éligibles**

Les bénéficiaires éligibles aux financements au niveau territorial sont :

1. Les clubs et associations sportives :
2. Les associations affiliées à des fédérations sportives ou groupements sportifs agréés par l’Etat ;
	1. Les associations scolaires et universitaires, à condition que les actions présentées ne s'inscrivent pas dans les horaires officiels d'enseignement ;
	2. Les associations encadrant des sports de culture régionale ;
	3. Les associations qui concourent au développement ou à la promotion du sport et des activités sportives sans que la pratique sportive elle-même figure dans leur objet, agréées par le préfet du département de leur siège, en application de l’article R121-2 du Code du sport.
3. Les ligues ou comités régionaux et les comités départementaux des fédérations sportives ;
4. Les comités régionaux olympiques et sportifs (CROS), les comités départementaux olympiques et sportifs (CDOS) et les comités territoriaux olympiques et sportifs (CTOS) ;
5. Les groupements d’employeurs légalement constitués, intervenant au bénéfice des associations sportives agréées ;
6. Les associations supports des « centres de ressources et d’information des bénévoles » (CRIB), les structures labellisées « Guid’Asso » et les associations « Profession sport », pour les actions conduites en faveur des associations sportives ;
7. Les associations locales œuvrant dans le domaine de la santé et les associations support des centres médico-sportifs ;
8. Les associations locales œuvrant dans le domaine de la lutte contre toutes formes de violences dans le sport ;
9. Les collectivités territoriales ou leurs groupements, uniquement au titre d’une part du plan de prévention des noyades et de développement de l’aisance aquatique et d’autre part d’actions de déploiement de la déclinaison territoriale de la gouvernance ;
10. Le comité paralympique et sportif français (CPSF) qui, ne disposant pas de structures déconcentrées, pourra bénéficier au niveau national de crédits territoriaux pour mener des actions locales ayant pour objet le développement de la pratique des personnes en situation de handicap.

**ANNEXE 6**

**REGLES DE CUMUL DES AIDES**



**ANNEXE 7**

**MODALITE D’ORGANISATION DES STAGES**

**AISANCE AQUATIQUE ET J’APPRENDS A NAGER**

 **1 Modalités d’organisation des stages Aisance aquatique**

Les enseignements proposés par les porteurs de projet s’adressent aux enfants de 4 à 6 ans. L’aisance aquatique est balisée par trois paliers d’acquisition. Ces enseignements doivent être massés dans le temps et peuvent être effectués selon plusieurs modalités regroupées sous la dénomination « classe bleue » lorsqu’il s’agit du temps scolaire, correspondant à :

* Une séance par jour pendant deux semaines consécutives,
* Deux séances quotidiennes pendant une semaine,
* Deux séances quotidiennes pendant une classe transplantée (sur le modèle des classes vertes) avec ou sans hébergement.

Sur les temps péri- et extrascolaires, ces enseignements massés pourront donner lieu à des « stages bleus » sur le même type de format. 3 paliers d’acquisition constituant un continuum sont distingués. Ils correspondent chacun à un ensemble de compétences dont la somme constitue l’Aisance aquatique :

* Palier 1 : entrer seul dans l’eau ; se déplacer en immersion totale ; sortir seul de l’eau ;
* Palier 2 : sauter ou chuter dans l’eau ; se laisser remonter ; flotter de différentes façons ; regagner le bord et sortir seul de l’eau ;
* Palier 3 : entrer seul dans l’eau par la tête ; remonter aligné à la surface ; parcourir 10m position ventrale tête immergée ; se retourner et flotter sur le dos bassin en surface ; regagner le bord et sortir seul de l’eau.

Il est précisé que les situations d’apprentissage sont proposées sans recours à des dispositifs de flottaison. Le stage devra avoir lieu dans un bassin permettant l’expérience de la profondeur, compte-tenu de l’âge des enfants accueillis, ce qui correspond à la taille de l’enfant et de son bras levé sous l’eau, soit 1,20m de profondeur environ minimum.

Pour les projets relatifs à l’Aisance aquatique sur le temps scolaire, l'avis / visa des DASEN est un préalable nécessaire au dépôt du projet (sous la forme par exemple d’un courrier joint en annexe du dossier) ou de l’avis du chef d’établissement dans le cadre de l’enseignement privé sous contrat.

Puisque l’Aisance aquatique est une expérience positive de l’eau, les porteurs de projets devront porter une attention particulière aux éléments suivants :

* L’organisation d’une réunion avec les parents des enfants est souhaitable ;
* Les temps « vestiaires, douches, toilettes » à organiser ; ils pourront faire l’objet d’une première séance à la piscine ;
* La peur ou l’appréhension de l’eau (qui peut être du fait des enfants comme des parents) ;
* L’aménagement de la piscine spécifiquement pour le projet et l’accueil de très jeunes enfants, la température de l’eau.

Le porteur de projet devra :

* Justifier des partenariats d’organisation mentionnés supra,
* Fournir un emploi du temps prévisionnel et le projet pédagogique,
* Transmettre les pièces règlementaires nécessaires à ce type d’organisation (agrément sortie scolaire, déclaration de stage ACM le cas échéant etc…).

Les porteurs de projet devront être attentifs aux questions liées au rapport au corps et à la prévention des violences faites aux enfants.

Dans le cadre du déploiement du plan « Prévention des noyades et développement de l’Aisance aquatique », les services déconcentrés de l’Etat pourront s’appuyer sur le [kit de communication réalisé par le ministère chargé des sports sur l’éducation au milieu aquatique](https://www.sports.gouv.fr/se-baigner-en-toute-securite-prevention-des-noyades-602), qui comprend 3 affiches de prévention des noyades : une affiche présentant les 4 conseils génériques / une affiche spécifique mer / une affiche sur la signalisation du littoral.

 **2  Modalités d’organisation des stages d’apprentissage de la natation dans le cadre du dispositif « J’apprends à nager »**

Les stages d’apprentissage de la natation du dispositif « J’apprends à nager » pourront être organisés en format massé dans le temps (cf. supra). Ils pourront également avoir lieu dans le cadre d’un accueil de loisirs ou d’un séjour avec hébergement. Ils se composent de 10 séances environ de 30 minutes à 1 h chacune, organisées sur les temps périscolaires ou extra-scolaires.

 **3 Le portail « Prévention des noyades » du ministère charge des sports**

Ce portail présente des ressources sur l’ensemble du plan [« Prévention des noyades et développement de l’aisance aquatique »](https://www.sports.gouv.fr/prevention-des-noyades-607), tant sur le volet Aisance aquatique que sur le volet J’apprends à nager. C’est également la porte d’entrée sur la plateforme « Aisance aquatique » qui permet aux porteurs de projet soutenus sur le volet territorial (financement de classes/stages bleus) et/ou sur le volet national (financement de formations) à renseigner les informations sur leurs actions réalisées :

* Validation du statut d’encadrant ou d’instructeur Aisance aquatique (détenteurs d’une carte professionnelle à jour pour l’encadrement de la natation) aux MNS préalablement inscrits sur la plateforme à l’issue de leur formation ;
* Saisie des interventions, génération des attestations pour les enfants ayant participé à un stage/classe bleue.
* Saisie des attestations du savoir nager en sécurité lorsqu’il est validé hors du temps

Tous les MNS et les maîtres-nageurs ayant une carte professionnelle à jour peuvent s’inscrire sur cette plateforme et saisir des interventions « aisance aquatique » ce qui génère des attestations aisance aquatique en référence aux 3 paliers d’acquisition ou des attestations « savoir nager en sécurité » nominale lorsqu’il est validé.

La saisie des informations réalisées sur les projets soutenus fait partie des obligations d’évaluation à réaliser à la fin du projet, conjointement avec la transmission du compte-rendu sur le Compte Asso.

Pour tout renseignement sur cette plateforme : appli-aisance-aquatique@sports.gouv.fr

**ANNEXE 8**

**Répartition des crédits 2023 par dispositif**

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **Dispositif** | **Crédits 2023** | **Global 2023** |
| Emplois en cours | 5 181 504 € | 7 156 443 € |
| ESQ en cours | 299 200 € |
| Création emploi pluriannuel | 853 189 € |
| Création emploi ponctuel | 389 901 € |
| Emploi ponctuel - 30 ans | 352 649 € |
| Apprentissage | 80 000 € |
| J’apprends à nager | 300 000 € | 600 000 € |
| Aisance aquatique | 300 000 € |
| Politiques publiques |  374 000 € | 1 162 000 € |
| Savoir rouler à vélo | 250 000 € |
| Lutte contre les violences | 200 000 € |
| Projet régional emblématique | 338 000 € |
| **TOTAL** | **8 918 443 €** | **8 918 443 €** |